

Décision portant nomination de M. Jacques DOMINGIE aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UPR9048 intitulée Institut de Chimie de la Matière Condensée de Bordeaux (I.C.M.C.B)

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 08 août 2011 modifiée relative à l'application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC121886INC du 2 juillet 2012 nommant M. Mario MAGLIONE directeur de l'unité propre de recherche n° 9048 - Institut de Chimie de la Matière Condensée de Bordeaux (I.C.M.C.B) ;

Vu l'avis du conseil de l'unité¹ ;

Considérant que M. Jacques DOMINGIE a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la Délégation Aquitaine en 1998,

DECIDE :

Article 1^{er} : M. Jacques DOMINGIE, ingénieur d'études, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité du CNRS n° 9048 - Institut de Chimie de la Matière Condensée de Bordeaux (I.C.M.C.B), à compter du 1^{er} janvier 2013.

M. Jacques DOMINGIE exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Jacques DOMINGIE est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 8 octobre 2013

Le directeur de l'unité
Mario MAGLIONE

Visa du délégué régional du CNRS
Christophe GIRAUD

¹ Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)